



COMMUNE DE NEXON

87800 - ☎ 05.55.58.10.19 - 📠 05.55.58.33.50 mairie.nexon@orange.fr

Département de la Haute-Vienne

Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2019

Présents : Didier AGOT, Claude BEAUPUY, Christian BETHOULE, Michel BONNET, Marie-Claude BORAU-LAVAL, Martine DAPY, Daniel FAUCHER, Fabrice GERVILLE-REACHE, Louis JAVERLIAT, Valérie LACORRE, Frédéric MASSY.

Pouvoirs : Estelle BEQUET à Marie-Claude BORAU-LAVAL, Hélène BEYRAND LABIDOIRE à Christian BETHOULE, David CANNETON à Fabrice GERVILLE-REACHE, Jean-Christophe CARPE à Valérie LACORRE, Philippe CHASSAIN à Didier AGOT, Floriane LANTERNAT à Claude BEAUPUY, et Bernard RAYNAUD à Louis JAVERLIAT.

Secrétaire de séance : Martine DAPY

La séance débute à 20h35.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 septembre 2019.
2. Budget principal : décision modificative n° 3.
3. Actualisation des tarifs de la redevance d'assainissement.
4. Fixation des tarifs de la restauration scolaire de la 1^{ère} période (année scolaire 2019-2020).
5. Personnel communal : création d'un emploi au grade d'adjoint administratif à temps non complet (28 heures) – Modification du tableau des effectifs.
6. Tarifs et loyers 2020 des chalets et mini chalets.
7. Syndicat d'Aménagement du bassin de la Vienne : modification des statuts pour une transformation en EPAGE, validation d'un nouveau règlement intérieur et d'une convention de délégation GEMAPI avec la communauté urbaine Limoges Métropole.
8. Décisions prises par délégation en application de l'article L.2122-23 du CGCT.
9. Informations et questions diverses.

Le rapport d'analyse des offres, portant sur l'opération Centre bourg, est présenté en début de séance par M. Julien PASCAL du cabinet LARBRE INGENIERIE, représentant la maîtrise d'œuvre.



Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 septembre 2019 :

Sur une question de M. Didier AGOT qui s'étonne qu'un agent promouvable au grade supérieur subisse une perte de rémunération, il est répondu que l'agent concerné, actuellement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, préférerait passer au grade immédiatement supérieur, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, plus rémunérateur dans un premier temps, que de passer au grade d'agent de maîtrise, moins rémunérateur dans les premiers échelons.

Le compte rendu du Conseil municipal du 19 septembre 2019, n'appelant pas d'autre observation, est voté à l'unanimité.

Délibération n° 2019-70

Budget principal : décision modificative n°3

Le Maire expose, qu'à la suite de l'ouverture des offres des entreprises, il est nécessaire d'augmenter les crédits en dépenses d'investissement sur les opérations « Aménagement centre bourg » et « Chapiteau du Sirque ».

Par ailleurs, il convient également d'intégrer en recettes d'investissement des subventions à la suite de la notification des arrêtés attributifs ou des soldes non prévus au budget principal 2019.

Il est proposé la décision modificative suivante :

	DEPENSES			RECETTES			
	PROG	Compte	Montant TTC	PROG	Compte	Financeurs	Montant
CENTRE BOURG	P0440	2315	72 000	P0440	1347	ETAT DSIL	130 566
CHAPITEAU	P0449	2313	1 130 000	P0449	1348	ETAT DRAC	384 717
	P0449		0	P0449	1322	REGION NA	384 717
	P0449		0	P0449	1323	DEPARTEMENT	102 750
GRUPE SCOLAIRE J PREVERT	P0432		0	P0432	1323	DEPARTEMENT	1 566
PROGRAMME DE VOIRIE 2018	P0454		0	P0454	1323	DEPARTEMENT	3 879
INFRASTRUTURE INFORMATIQUE	P0457		0	P0457	1341	ETAT DETR	9 325
PLAN ENTRETIEN	P0451		0	P0451	1328	AELB	5 215
GRUPE SCOLAIRE J PREVERT (TR2)	P0453			P0453	1323	DEPARTEMENT	-1 006
					1641	EMPRUNT	180 271
TOTAL			1 202 000				1 202 000

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la présente décision modificative à l'unanimité.

Délibération n° 2019-71

Actualisation des tarifs de la redevance d'assainissement au 1^{er} janvier 2020

Le Maire expose que comme chaque année, la SAUR, délégataire titulaire du contrat d'exploitation du service de l'assainissement collectif, demande à la collectivité si elle envisage une modification tarifaire de la redevance assainissement pour l'année suivante.

Il rappelle que par délibération en date du 18 septembre 2018, le Conseil municipal avait décidé d'une augmentation de 5 % de la part communale de la redevance d'assainissement applicable au 1er janvier 2019, comme suit :

Part abonnement communale	23,86 € HT
Part consommation communale	0,3205 € HT

Il est proposé au Conseil municipal, compte tenu des importants investissements à réaliser en matière d'assainissement (remplacement de la station d'épuration des Gannes, réhabilitation des réseaux de collecte) d'augmenter à compter du 1^{er} janvier 2020, la redevance :

- de 23,86 € pour la part abonnement,
- de 0,1603 € pour la part consommation.

Part abonnement communale	47,72 € HT
Part consommation communale	0,4808 € HT

Ces évolutions permettent de dégager une recette supplémentaire à hauteur de **30 219 €** conformément à la proposition du bureau municipal, soit 42 416 € pour couvrir les annuités d'emprunt et 29 200 € pour provisions d'amortissement (total de 71 616 €).

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur cette proposition. La délibération doit être transmise à la SAUR avant le 8 novembre 2019, pour être applicable au 1^{er} janvier 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'augmentation de la redevance d'assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2020, dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n° 2019-72

Fixation des tarifs de la restauration scolaire de la 1^{ère} période (année scolaire 2019-2020)

Le Maire expose que la période concernée comprend les mois de 2 septembre au 20 décembre 2019 inclus (14 semaines). Les prix journaliers de repas sont définis comme suit :

Repas maternelle :	3,20 €
Repas élémentaire :	3,50 €
Repas à l'unité maternelle :	4,00 €
Repas à l'unité élémentaire :	4,30 €

Le nombre de jours scolarisés (retrait du jour férié du 11 novembre) :

69 jours pour le forfait 5 jours
55 jours pour le forfait 4 jours

Les forfaits proposés sont les suivants :

Forfait maternelle 5 jours :	220,80 €
Forfait maternelle 4 jours :	176,00 €
Forfait élémentaire 5 jours :	241,50 €
Forfait élémentaire 4 jours :	192,50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les tarifs précités. Il est rappelé au Conseil municipal que le tarif facturé par le Département de la Haute-Vienne, pour un repas en primaire, est de 3,70 €.

Délibération n° 2019-73

Personnel communal : création d'un emploi au grade d'adjoint administratif à temps non complet (28 heures) – Modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle que par délibération en date du n° 2018-47 du 2 juillet 2018, le Conseil municipal a créé un poste d'adjoint administratif à temps complet pour le service administratif. Depuis le 1^{er} octobre 2018, le poste est occupé par un agent contractuel à temps non complet de 28 heures.

Il est proposé au Conseil municipal, dans le cadre de la mise au stage de l'agent, préalable à une titularisation, de transformer le poste à temps complet (35 heures) en un poste à temps non complet de 28 heures, au grade d'adjoint administratif.

Il convient de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable du comité technique placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Vienne en date du 4 octobre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** la transformation d'un poste au grade d'adjoint administratif à temps complet en un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 28 heures,
- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs en conséquence.

Délibération n° 2019-74

Tarifs et loyers 2020 des chalets et mini chalets

Monsieur Daniel FAUCHER, Adjoint en charge du site de La Lande, présente la grille tarifaire 2020 pour les chalets et mini-chalets et précise que les tarifs sont maintenus pour la saison 2020.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la grille tarifaire des chalets et mini-chalets pour l'année 2020 telle que jointe en annexe.

Délibération n° 2019-75

Syndicat d'Aménagement du bassin de la Vienne : modification des statuts pour une transformation en EPAGE, validation d'un nouveau règlement intérieur et d'une convention de délégation GEMAPI avec la communauté urbaine Limoges Métropole

Le Maire expose qu'à la suite des délibérations proposant les extensions de périmètre, des avis favorables de la commission locale de l'eau du 4 juillet 2019 et de la commission de planification de l'agence de l'eau Loire-Bretagne du 26 septembre 2019, le SABV transmet les derniers documents permettant de finaliser sa transformation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il convient d'approuver la modification statutaire, le règlement intérieur et la demande d'adhésion de la communauté urbaine Limoges Métropole à l'EPAGE.

Il est indiqué que la communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus adhère à l'EPAGE pour l'exercice de la compétence dite GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-APPROUVE la modification de statut proposée pour une transformation du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau à compter du 1^{er} janvier 2020,

-VALIDE le règlement intérieur,

-EMET un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes Charente Limousine et à celle de la communauté urbaine Limoges Métropole,

-DONNE un avis favorable sur la convention de délégation pour la compétence GEMAPI avec la communauté urbaine Limoges Métropole.

Délibération n° 2019-76

Le rapport d'analyse des offres est présenté en début de séance par M. Julien PASCAL, du cabinet LARBRE INGENIERIE, représentant le groupement de maîtrise d'œuvre ALUPA/LARBRE INGENIERIE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un marché de travaux pour l'aménagement de la Place de la République et de la Place Fratellini a été lancé par la commune sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article R 2123-1 à 6 du Code de la commande publique.

Ce marché comportait :

- une tranche ferme : aménagement de la place de la République, de l'esplanade devant le centre Agora et le déplacement de la voirie principale, avec une variante obligatoire (hydrodécapage sur les enrobés des places de stationnement),
- une tranche conditionnelle : aménagement de la Place Fratellini, avec également une variante obligatoire (fourniture de bordures granit plutôt que béton).

L'estimation des travaux établie au stade du PRO était de 938 495,63 € HT pour la tranche ferme, la tranche conditionnelle et les deux variantes obligatoires.

La date limite de remise des plis était fixée au vendredi 20 septembre 2019 à 12h. Trois entreprises ont remis une offre dans les délais imposés par la procédure :

- 1- COLAS SUD OUEST de Condat sur Vienne
- 2- EUROVIA de Limoges
- 3- Groupement EIFFAGE ROUTE SUD OUEST/CMC TP (mandataire EIFFAGE) de Limoges

Le bureau d'études LARBRE a procédé à l'analyse des offres aboutissant à une proposition de classement de celles-ci sur la base des critères de notation définis au règlement intérieur.

Le rapport d'analyse des offres, concernant cette procédure, est présenté aux membres du conseil municipal.

Sur le **critère n°1 : valeur technique de l'offre**, les entreprises ont obtenu les notes suivantes :

- COLAS SUD OUEST : 48,00
- EUROVIA : 48,60
- Groupement EIFFAGE ROUTE SUD OUEST/CMC TP : 51,60

Sur le **critère n°2 : prix de la prestation**, les entreprises ont fait la proposition financière et obtenu les notes suivantes :

		COLAS	EUROVIA	EIFFAGE/CMC
Tranche ferme	Solution de base + variante	737 087,10	711 707,40	671 540,60
Tranche conditionnelle	Solution de base + variante	226 979,48	319 340,60	229 032,00
TOTAL		964 066,58	1 031 048,00	900 572,60
Note		37,37	34,94	40,00

Le total des notes techniques et financières, sur la solution de base plus la variante, obtenues par les 3 entreprises candidates sont les suivantes :

	COLAS	EUROVIA	EIFFAGE/CMC
Valeur technique / 60	48,00	48,60	51,60
Prix prestation / 40	37,37	34,94	40,00
Note / 100	85,37	83,54	91,60
Classement	2	3	1

Monsieur le Maire propose de retenir le groupement EIFFAGE / CMC TP pour effectuer les prestations. Il précise que lors de la mise au point du marché, une recherche d'économie sera étudiée avec l'entreprise retenue.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché de travaux pour l'opération centre-bourg : aménagement de la Place de la République et de la Place Fratellini (1^{ère} tranche) au groupement EIFFAGE SUD OUEST – CMC TP pour la tranche ferme avec variante et la tranche conditionnelle avec variante pour un montant total d'opération de 900 572,60 € HT.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.

► **Décisions prises par délégation en application de l'article 1.2122-23 du CGCT**

- Programme de réhabilitation des réseaux d'assainissement : signature d'un devis de prestation de tests préalables à la réception de l'entreprise MACHEIX, pour un montant de 29.716,80 € HT.

► **Informations et questions diverses.**

M. Michel BONNET expose que l'entretien des trottoirs n'a pas été correctement effectué dans sa rue. L'information sera transmise aux services techniques.

Il est indiqué toutefois que la commune vient de faire l'acquisition d'une balayeuse qui permet de faire un travail de meilleure qualité, à l'exception du nettoyage des caniveaux les plus profonds.

Prochain Conseil municipal : le jeudi 14 novembre 2019 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

La Secrétaire,
Martine DAPY

Le Maire,
Fabrice GERVILLE-REACHE